

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille dix-vingt-trois **Le Dix-neuf Septembre** à quatorze heures
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents : BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – CLERC Alain -
 ARNAUD Claude – MOSSO Anne-Marie - FAUCON Jean-
 Paul – LAGARDE Gérard – DUMAY Chantal à partir de la
 délibération n°61-2023/06 - FAGET Solange - BONDIL Jean-
 Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MARIN Caroline donne procuration à ARNOUX Chantal
 GIORDANENGO Isabel donne procuration à ARNAUD Claude
 REIGNIER Jean-Luc donne procuration à CLERC Alain
 PERNIN Valérie donne procuration à BIANCHI Christophe
 VALIER Karine donne procuration à BONDIL Jean-Philippe

Absents

Excusés: DUMAY Chantal jusqu'à la délibération n°60-2023/06 inclus –
 ESCUDIER Jacqueline – DUBOIS Christophe - ANDRE Anne-
 Sophie

A quatorze heures, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la séance est
ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en
exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il
a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ARNOUX Chantal est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 26 Juin 2023, ont
tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture
préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs
observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après
quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces
documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée
Municipale.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions prises :

- Décision n° 006-2023 du 19 Juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle de Riez
- Décision n° 007-2023 du 20 Juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence pour le projet de modernisation de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » de Riez
- Décision n° 008-2023 du 30 Août 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence au titre des Amendes de police 2023 pour l'opération de réfection de la voirie communale de Riez
- Décision n° 009-2023 du 30 Août 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC 2023 pour l'opération de requalification du square Jean martin de Riez

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Subvention Associations 2023
- Frais carte grise / Remboursement
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage / Département des Alpes de Haute Provence / Square Jean Martin
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage / DLVA / Place Saint Antoine
- Convention de fonds de concours / DLVA / Place Saint Antoine
- Diagnostic accessibilité et sécurité incendie / Bâtiment communal / SOCOTEC
- Renouvellement abonnement / Logiciel GEODP – Placier / Sogelink
- Intervention musicale / Ecole Primaire / Année 2023-2024
- Adhésion communes / Syndicat Mixte de la Fourrière / Avis
- Programme Vergers conservatoires / Engagement

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 19 Septembre 2023

N° 48-2023/06 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 / SHINZEN JUDO RIEZ

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Shinzen Judo Riez afin que celle-ci puisse aider financièrement un de leur adhérent admis au pôle espoir France.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle s'élevant à 250.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

N° 49-2023/06 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 / APROR

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association APROR une subvention pour l'année 2023 qui s'élève à la somme de 200 euros.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 200.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

N° 50-2023/06 FRAIS DE CARTE GRISE / REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la commune a acquis un véhicule de marque DACIA suite à la fin du contrat de crédit-bail. Cette acquisition a impliqué l'immatriculation du véhicule au nom de la Commune.

La procédure d'immatriculation se fait uniquement par internet et doit être payée directement par carte bancaire. La commune n'ayant pas ce moyen de paiement, Monsieur le Maire a dû procéder au paiement à titre personnel pour réaliser cette immatriculation.

De ce fait, la commune est redevable de la somme de 320.76 € (trois cent vingt euros et soixante-seize centimes) à Monsieur le Maire.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,**

ACCEPTE de rembourser la somme de 320.76 € à Monsieur Christophe BIANCHI pour le paiement des frais d'immatriculation d'un véhicule de la Commune
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 21/09/2023
Affichage Mairie : 21/09/2023
Transmis en Préfecture : 21/09/2023**

Séance du 19 Septembre 2023

**N° 51-2023/06 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE /
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE / SQUARE JEAN MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le projet Place Saint Antoine – Rue de l'Ormeau – Square Jean Martin va enfin entrer dans sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de ces travaux, la commune va réaliser l'aménagement d'un carrefour routier et de la traversée de l'agglomération de Riez au niveau des RD 952 et RD 11.

Etant donné que ces routes sont départementales, la commune a demandé une autorisation de voirie auprès de la maison technique de Digne-les-Bains afin de réaliser ces travaux d'aménagement ainsi qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, au regard des articles L 3111.1 et suivants, et la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales et de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, il propose de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Alpes de Haute Provence. Celle-ci a pour but de définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental
- les obligations respectives des parties signataires
- les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental actuel et après aménagement
- la délimitation future du domaine public du Département et de la Commune qui feront l'objet de transferts de domanialité

En outre, elle définit les conditions financières de réalisation de l'aménagement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur Claude BONDIL ne prend pas part au vote,

ACCEPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Alpes de Haute Provence concernant le carrefour routier et aménagement de la traversée d'agglomération RD 952 et RD 11

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

N° 52-2023/06 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE / DLVA / PLACE SAINT ANTOINE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le projet Place Saint Antoine – Rue de l'Ormeau – Square Jean Martin va enfin entrer dans sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de ces travaux, la commune va réaliser la requalification de la place Saint Antoine et de la rue de l'Ormeau. Ces travaux impliquent également la reprise et l'extension du réseau d'eaux pluviales sur la place Saint Antoine.

La compétence « gestion des eaux pluviales » est désormais assurée par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA). De ce fait, afin que la commune puisse finaliser les travaux de requalification de la place Saint Antoine, il est nécessaire de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération DLVA.

Cette convention a pour but de définir les conditions administratives et financières de réalisation de la réfection et de la création du réseau d'eaux pluviales de la place.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,**

ACCEPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération DLVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 21/09/2023
Affichage Mairie : 21/09/2023
Transmis en Préfecture : 21/09/2023**

Séance du 19 Septembre 2023

N° 53-2023/06 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS / DLVA / PLACE SAINT ANTOINE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que dans le cadre des travaux de reprise et d'extension du réseau d'eaux pluviales de la place Saint Antoine, en sus de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de passer également une convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA).

Celle-ci définit la répartition financière du coût des travaux de reprise et d'extension du réseau d'eaux pluviales de la place Saint Antoine entre la communauté d'agglomération DLVA et la Commune de Riez.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,**

ACCEPTE la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération DLVA
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 21/09/2023
Affichage Mairie : 21/09/2023
Transmis en Préfecture : 21/09/2023**

Séance du 19 Septembre 2023

**N° 54-2023/06 DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE / BATIMENT
COMMUNAL / SOCOTEC**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le bâtiment accueillant les locaux de la Mairie de Riez doit être mis aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie. A cette fin, il est nécessaire de réaliser un diagnostic concernant l'accessibilité et la sécurité incendie. Ce diagnostic est essentiel pour définir les aménagements au sein des locaux afin de respecter les législations actuelles.

Il propose de confier la mission de ces diagnostics à la société SOCOTEC sise 5 Place des frères Montgolfier à 78180 GUYANCOURT pour un coût de 2 970.00 € TTC (deux mille neuf cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIE la mission de réalisation des diagnostics accessibilité et sécurité incendie à la société SOCOTEC sise 5 Place des frères Montgolfier à 78180 GUYANCOURT pour un coût de 2 970.00 € TTC (deux mille neuf cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

N° 57-2023/06 RENOUELEMENT ABONNEMENT / LOGICIEL GEODP – PLACIER
/ SOGELINK

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de renouveler l'abonnement au logiciel GEODP – Placier. Ce logiciel permet la gestion de la régie « droit de place » sur les marchés hebdomadaires, fêtes foraines et foires de la Commune.

Le coût de cet abonnement est de 1 101.02 € hors taxe par an qui se divise comme tel :

- un abonnement GEODP – Placier de 917.52 € par an
- un abonnement mobile associé de 183.50 € par an

Une clause de révision est appliquée à chaque date anniversaire. Ce contrat est établi pour 3 ans à compter du 01/01/2023.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de l'abonnement au logiciel GEODP – Placier nécessaire au fonctionnement de la régie « droit de place » de la Commune de Riez
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023
Affichage Mairie : 21/09/2023
Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

N° 59-2023/06 INTERVENTION MUSICALE / ECOLE PRIMAIRE / ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que l'école élémentaire Rouvier a un projet pédagogique culturel musical pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce projet mené en partenariat avec l'association « Mille et un chemins » a pour but d'offrir aux enfants de l'école une ouverture sur le chant et la musique. Toutes les classes bénéficieront d'une séance hebdomadaire de musique avec leur enseignant et l'intervenante de l'association.

Pour que ce projet soit mené à bien, l'Ecole a besoin du soutien financier de la Mairie. Il propose donc de prendre en charge financièrement la totalité des interventions « chant et musique » de l'association « Mille et un chemins », sis Route de Couches à 71670 Le Breuil. Le coût est de 2 640.00 € (deux milles six cents quarante euros). Etant donné que les interventions s'étalent sur l'année scolaire 2023-2024, le paiement sera réalisé en deux fois.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge, dans le cadre de l'activité culturelle, les interventions « chant et musique » de l'association « Mille et un chemins », sis Route de Couches, à 71670 Le Breuil, pour un coût de 2 640.00 €

DIT que le paiement des 2 640.00 € se fera en deux fois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

Monsieur Gérard LAGARDE demande si on peut avoir un compte rendu des activités de la fourrière de Vallongues.

Monsieur le Maire indique que pour toutes questions en rapport avec la fourrière de Vallongues, il faut se rapprocher de Monsieur Claude ARNAUD.

Monsieur Claude ARNAUD lui répond qu'il est possible de la visiter.

N° 60-2023/06 ADHESION COMMUNES / SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE / AVIS

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le syndicat mixte de la fourrière de Vallongues a sollicité la Commune de Riez afin d'émettre un avis sur l'adhésion de deux nouvelles communes (la commune de Limans et la commune de Malijai) au syndicat.

Il précise que ces deux communes se trouvent dans le périmètre actuel d'intervention des agents de la Fourrière. Cette condition avait été émise par l'assemblée générale du Syndicat pour les nouvelles adhésions afin de garantir la réactivité et la qualité du service des agents.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Limans et de Malijai au Syndicat mixte de la fourrière de Vallongues

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

Séance du 19 Septembre 2023

Madame Chantal DUMAY entre dans la salle du Conseil Municipal à 14 heures 18.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un appel à projet lancé par le Parc naturel Régional du Verdon. La commune est aidée par le Parc pour le montage du dossier. Un retour rapide se fera sur ce dossier. La plantation sera faite en 2024. Le but de ce programme est d'avoir une source de greffe possible d'essence ancienne de vergers. Cette candidature se fait dans le cadre de l'engagement de la commune de créer un arboretum.

Monsieur Gérard LAGARDE souligne que l'entretien de ce verger sera le plus dur dans les trois premières années de plantation. Il soulève l'idée de faire participer les associations à l'entretien de ces arbres (une association/un arbre).

N° 61-2023/06 PROGRAMME VERGERS CONSERVATOIRES / ENGAGEMENT

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL que suite à l'appel à communes volontaires par le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), la commune dépose une candidature pour le programme suivant : « *déploiement d'un verger conservatoire des variétés traditionnelles de pommes et poires du Verdon en 2024* ».

L'objectif de ce verger est de :

- diffuser les variétés traditionnelles du Verdon
- sécuriser la conservation de variétés menacées
- faire connaître ces variétés auprès du public en associant des groupes d'habitants
- constituer une ressource comestible locale
- constituer une réserve de greffes

Pour renforcer notre candidature, il est nécessaire de s'engager sur les points suivants :

- Disposer d'un terrain adapté à la plantation des arbres
- Entretien du verger régulièrement
- Former le personnel communal sur l'entretien d'un tel verger
- Communiquer sur le verger notamment avec les établissements scolaires
- Sensibiliser la population sur ce verger
- Passer le verger dans le patrimoine de la Commune

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUHAITE déposer une candidature pour le programme de déploiement d'un verger conservatoire des variétés traditionnelles de pommes et poires du Verdon pour l'année 2024

S'ENGAGE à respecter les critères demandés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans l'appel à communes volontaires repris ci-dessus

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 21/09/2023

Affichage Mairie : 21/09/2023

Transmis en Préfecture : 21/09/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 06 et comptant 11 délibérations numérotées 48-2023/06 à 61-2023/06 est levée à 14 heures 20 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe
